

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du Jeudi 24 Mai 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.2.1, 1.2.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 6.10, 6.11, 6.12, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10, 2.1, 2.2, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 9.1, 9.2.

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 21h35

**Étaient présents :** , Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS (à partir du 0.2) Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET (jusqu'au 5.3), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'au 5.3), Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'au 7.1), M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à partir du 1.1.1), Mme Elsa MAILLOT (à partir du 0.2), Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 1.1.1), M. Philippe MOUGIN (jusqu'au 6.12), M. Michel OMOURI, Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir du 0.2 et jusqu'au 8.2), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagney : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1), M. Gilbert GAVIGNET (à partir du 1.1.1) Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Cussey-sur-l'Ognon : M. Jean-François MENESTRIER (jusqu'au 6.12) Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN (à partir du 0.2) Fontain : Mme Martine DONEY François : Mme Françoise GILLET, suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE, M. Jacky LOUISON (à partir du 1.1.1) Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT (à partir du 0.2) Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 6.12) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : M. Raymond LAMBOLEY, suppléant de M. Claude MAIRE Palise : M. Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE (à partir du 1.1.1) Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN (à partir du 0.2) Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER (à partir du 0.2) Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 1.1.1) Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir du 1.1.1) Venise : M. Jean-Claude CONTINI Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.1)

**Étaient absents :** Besançon : M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Emmanuel DUMONT, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Sophie PESEUX, M. Yannick POUJET, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Champoux : M. Philippe COURTOT Chevroz : M. Yves BILLECARD Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT La Vèze : Mme Catherine CUNET Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Merey-Vieille : M. Philippe PERNOT Novillars : M. Philippe BELUCHE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : M. Michel LETHIER Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET Vieille : Mme Christiane ZOBENBULLER

**Secrétaire de séance :** M. Yves MAURICE

#### Procurations de vote :

**Mandants :** E. ALAUZET (à partir du 5.4), P. BONNET, E. BRIOT, P. CURIE, B. FALCINELLA, M. LEMERCIER (à partir du 7.2 et jusqu'au 8.2), T. MORTON (jusqu'au 0.2), P. MOUGIN (à partir du 7.1), S. PESEUX (jusqu'au 5.3), Y. POUJET, R. REBRAB, M. SEBBAH, C. WERTHE, Y. BILLECARD, JF. MENESTRIER (à partir de 7.1), P. BELUCHE, C. ZOBENBULLER

**Mandataires :** R. STHAL (à partir du 5.4), J. GROSPERRIN, C. LIME, D. SCHAUSS, D. POISSENOT, K. ROCHDI (à partir du 7.2 et jusqu'au 8.2), N. BODIN (jusqu'au 0.2), J. ACARD (à partir du 7.1), M. DALPHIN (jusqu'au 5.3), A. GHEZALI, M. ZEHAF, M. OMOURI, L. FAGAUT, G. ORY, S. RUTKOWSKI (à partir du 7.1), J. KRIEGER, J. CONTINI

**Délibération n°2018/004141**

**Rapport n°1.1.5 - Organisation de la 3ème édition de Livres dans la Boucle**

## Organisation de la 3<sup>ème</sup> édition de Livres dans la Boucle

**Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président**

**Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes**

Inscription budgétaire	
BP 2018 et PPIF 2018-2022	Montant prévu au BP 2018 : 300 000 €
« Communication – Salon littéraire »	Montant de l'opération : 400 000 €

### Résumé :

Livres dans la Boucle se déroulera du 14 au 16 septembre prochain. La programmation, implique plusieurs acteurs : maisons d'édition, libraires, auteurs. Aussi, afin de garantir le bon déroulement du festival, un règlement général ainsi qu'une convention spécifique aux libraires sont établis.

Il est donc soumis à votre approbation le règlement du festival et la convention qui sera proposée aux libraires partenaires dans le cadre de l'organisation des éditions à venir de Livres dans la Boucle.

Par ailleurs, des demandes de subventions auprès de la Région et du CNL sont prévues dans le cadre de l'organisation de cette 3<sup>ème</sup> édition. Des démarches sont également engagées pour collecter des fonds privés.

Il vous est donc demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à solliciter ces subventions auprès de la Région, du CNL ou tout autre partenaire potentiel.

La 3<sup>ème</sup> édition de Livres dans la boucle se déroulera du 14 au 16 septembre prochain.

En cette période de rentrée littéraire, plus de 200 auteurs sont attendus à Besançon. Une cinquantaine de rencontres seront organisées à travers la ville, dans des sites culturels et patrimoniaux tels que la Maison Victor Hugo, le Scénacle, l'ancien hôpital Saint Jacques, le conservatoire... Une vingtaine de rencontres avec des auteurs seront également proposées dans les écoles primaires du Grand Besançon ainsi que dans les médiathèques.

La programmation est étudiée avec la société Faits & Gestes. Sur proposition des libraires, associés étroitement à l'organisation de la manifestation, le président d'honneur de cette 3<sup>ème</sup> édition sera Philippe Claudel, membre de l'Académie Goncourt. En dehors de la rentrée littéraire, Livres dans la Boucle élargira sa programmation au roman noir, à l'édition régionale (avec la collaboration de la structure régionale Livre & lecture), à la bande dessinée, à la littérature jeunesse et à la littérature étrangère. Compte tenu du succès de l'an dernier autour de la thématique Littérature et musique (que nous avons testé en résonance avec l'actualité culturelle intense du mois de septembre à Besançon avec le Festival de musique classique et Détonation), nous renforcerons cet axe qui permet par ailleurs d'attirer un public nouveau.

Livres dans la Boucle sera organisé cette année avec 6 librairies : A la page, Les sandales d'Empédocle, l'Intranquille, Forum, la maison de la presse et Mine de rien. Les libraires engagés ont pour mission de gérer les stands et la vente de livres sur le site principal installé Place de la Révolution et les autres sites dans lesquels sont proposés lectures, rencontres, spectacles...

Afin de préciser les engagements respectifs des libraires participants et du Grand Besançon, organisateur du festival, une convention est établie (cf en pièce jointe).

Livres dans la Boucle s'affirme aujourd'hui comme l'une des manifestations les plus importantes de la grande région Bourgogne Franche-Comté (27 000 visiteurs accueillis en 2017). Il est aussi l'un des festivals littéraires les plus reconnus en France. L'organisation d'un tel événement implique des nombreux acteurs (libraires, éditeurs, auteurs...)

Aussi, afin de garantir le niveau d'exigence et la qualité de l'événement, un règlement général est établi, précisant les conditions d'accès et de fonctionnement du festival pour ces différents intervenants (cf pièce jointe).

Cette manifestation d'envergure fait appel à un budget de 400 000 €. Des demandes de subventions auprès de la Région et du CNL sont prévues. De même des contacts ont été pris auprès d'enseignes privées dans l'objectif d'établir des partenariats financiers, en nature ou compétence. Le budget prévu au titre du Grand Besançon étant de 200 000 €.

**Mme C. COMTE-DELEUZE et M. J. ACARD, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.**

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **approuve le règlement du festival et la convention qui sera proposée aux libraires partenaires dans le cadre de l'organisation de l'édition 2018 de Livres dans la Boucle,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette opération,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter des subventions auprès de la Région Bourgogne Franche Comté et de tout autre partenaire potentiel et à signer les conventions correspondantes.**

Préfecture du Doubs

Reçu le **11 JUIN 2018**

Contrôle de légalité



Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 112  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Ne prennent pas part au vote : 2

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président

## RÈGLEMENT GÉNÉRAL

Le festival Livres dans la Boucle accueille à Besançon, durant 3 jours, les auteurs de la rentrée littéraire dans le cadre d'un programme personnalisé de dédicaces, lectures, rencontres, concerts ou expositions.

### ARTICLE 1 : LIEU, DATES ET HEURES D'OUVERTURE

- **Lieu** : La 3<sup>ème</sup> édition de **Livres dans la Boucle** se déroulera autour d'une grande librairie qui sera installée sous chapiteau, Place de la Révolution à Besançon. Les rencontres, lectures, débats, spectacles se dérouleront, pour certains, dans des lieux périphériques, tels que la Maison Victor Hugo, l'Hôpital Saint Jacques, le Scènacle, le conservatoire, La Rodia etc...

- **Dates** : le festival aura lieu les vendredi 14, samedi 15 et dimanche 16 septembre 2018.

#### **- Horaires d'ouverture :**

Le festival sera ouvert gratuitement au public aux horaires suivants :

- le vendredi 14 septembre de 15h à 20h
- le samedi 15 septembre de 10h à 19h
- le dimanche 16 septembre de 10h à 18h

### ARTICLE 2 : ORGANISATION

L'organisateur du Festival littéraire Livres dans la Boucle est Grand Besançon.

La société Faits & Gestes est missionnée par l'organisateur pour la programmation de la manifestation et la logistique relative aux auteurs.

Le festival est organisé en partenariat avec des libraires qui assurent la gestion des stands (commandes des livres, livraison, gestion des ventes au public, organisation du stand, accueil des auteurs sur le stand). La répartition des espaces nécessaires à la présentation des livres et à la signature des auteurs est organisée par le Grand Besançon en concertation avec les libraires.

Le Grand Besançon devra faire une demande de vente au déballage collective auprès de la direction Sécurité et Tranquillité publique de la ville de Besançon et ceci avant le 20 juillet 2018. Une autorisation d'occupation domaniale lui sera délivrée pour une durée déterminée de 3 jours (du 14 au 16 sept. 2018).

Cette autorisation d'occupation peut toujours être révoquée par la ville pour des motifs d'intérêt général, quelle que soit la durée d'occupation qui a été fixée initialement, sans que cette dernière ne soit contrainte de verser des indemnités au profit de l'organisateur.

### ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION DES LIBRAIRES

Pour participer au salon, les libraires doivent répondre aux 3 critères suivants :

1. Indépendance des librairies : la manifestation est ouverte aux librairies dites « indépendantes ». Ces librairies doivent proposer tout au long de l'année un fond, rendre des services de recherches bibliographiques et de commandes de livres. Le fond doit appartenir à une personne privée et non à un groupe. La librairie doit effectuer au moins 50% de son chiffre d'affaires annuel avec la vente de livres neufs au détail, le libraire doit commercialiser l'assortiment des titres qu'il détient en stock dans un local librement accessible au public, il doit détenir et vendre une offre diversifiée au public.
2. Comptes en fonctionnement chez les éditeurs et les diffuseurs : pour prétendre participer à l'événement, le libraire doit disposer de comptes ouverts chez les plus essentiels diffuseurs et éditeurs. Ceux-ci sont garants de leur façon de travailler. Les libraires peuvent être de premier ou de deuxième niveau en fonction du trafic de la librairie.
3. Localisation géographique : les libraires participant au festival doivent posséder au moins un point de vente dans le Grand Besançon.

Ces critères définis sont cumulatifs.

Compte tenu de l'espace disponible (1 000 m<sup>2</sup>) et pour des raisons de sécurité, le nombre d'occupants libraires ne peut s'élever au-delà de 8. Chaque participant libraire occupera l'emplacement d'un seul stand quel que soit le nombre de points de vente dont il dispose.

Les libraires sont invités à installer leur stand à compter du jeudi 13 septembre. Les livraisons seront possibles dès 9h du matin (expéditions au nom de l'enseigne et à l'adresse : Livres dans la Boucle, Place de la révolution, Besançon). L'installation complète devra être terminée avant le passage de la Commission de sécurité. Les cartons vides ne pourront être stockés sur site. Une benne à déchets sera à disposition pour l'évacuation des cartons non utilisés. Un espace de stockage pour les livres non exposés sera à disposition dans l'ancien conservatoire.

Le dimanche 16 septembre, à la clôture du festival, les libraires devront ranger et nettoyer leur stand et rendre l'espace avant 21h. Tout matériel laissé sur site après cette heure sera considéré comme abandonné par son propriétaire et systématiquement détruit.

#### **ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION DES EDITEURS & AUTEURS**

Seuls les éditeurs diffusés habituellement par le réseau des libraires peuvent participer à la manifestation.

Pour participer à la manifestation, les maisons d'éditions doivent s'adresser à la société Faits & Gestes qui étudiera les demandes.

L'organisateur peut refuser une inscription au motif d'un manque de places disponibles.

L'organisateur, statue au final sur les validations définitives des inscriptions, la répartition des auteurs par libraire, et la prise en charge éventuelle de frais (cf. article 5).

Hormis certains cas particuliers liés à la programmation, seuls les auteurs ayant publié un ouvrage depuis le précédent Festival de Livres dans la Boucle, en septembre 2017, seront acceptés.

Les maisons d'éditions retenues recevront par mail, au plus tard le 30 juin 2018, une invitation officielle. L'inscription entraîne l'obligation pour la maison d'édition de la participation effective des auteurs au Festival Livres dans la Boucle.

#### **ARTICLE 5 : PRISE EN CHARGE**

Le Grand Besançon prend en charge, pour les auteurs, comédiens, animateurs invités :

- Les frais de transport (sur le territoire français, sauf exception et partenariat avec d'autres festivals),
- Les frais d'hébergement (si l'auteur réside à plus de 80 km du site du festival),
- Les frais de restauration.

Concernant les attachés de presse ou représentants de maisons d'édition, le Grand Besançon prend en charge les frais d'hébergement et de restauration sur site.

L'organisateur ne prend en charge aucun des frais concernant les accompagnateurs éventuels, à titre particulier des invités du festival, ceux-ci restant donc à la charge de la maison d'édition.

#### **ARTICLE 6 : OUVRAGES COMMERCIALISES SUR LE FESTIVAL**

Les livres qui ne sont pas habituellement diffusés par le réseau des libraires ne seront pas admis à l'exposition et à la vente (exemple : clubs de livres et ouvrages vendus par courtage).

Livres dans la Boucle étant une manifestation dédiée à la promotion de la création littéraire, toute commercialisation d'articles ou de produits dérivés autres que les ouvrages est interdite.

#### **ARTICLE 7 : COMMUNICATION VISUELLE**

Il est interdit, sous le chapiteau, de placer des enseignes ou panneaux, supports de publicité ou de communication générale ou spécifique, en d'autres points que ceux réservés à cet usage.

Les enseignes extérieures sont posées par l'organisateur selon un modèle commun pour tous les exposants.

Les affiches ou tout autre document visuel de communication, spécifique ou général, présentés à l'intérieur du stand devront faire l'objet d'un accord préalable de l'organisateur qui peut les refuser s'il les considère comme inappropriés. En cas d'infraction à ce principe, le Grand Besançon se réserve le droit de les retirer sans mise en demeure préalable.

L'utilisation du visuel Livres dans la Boucle est soumise à autorisation préalable de l'organisateur et doit faire l'objet d'une demande préalable auprès de l'organisateur.

Par ailleurs, la réclame à haute voix ou à l'aide de microphone ou par l'utilisation de matériel sonore est formellement interdite sur les différents lieux du festival.

#### **ARTICLE 8 : GARDIENNAGE**

Un gardiennage sera assuré par un prestataire du Grand Besançon :

A partir du jeudi 13 septembre 2018, 08h00

Jusqu'au dimanche 16 septembre 2018, 21h00

Il appartient à chaque exposant d'assurer la surveillance de son stand pendant les heures d'ouverture de la Grande librairie. Afin d'éviter les vols, il est demandé de ne pas abandonner les stands dans la journée, d'en confier la surveillance à un voisin en cas d'absence et de ne laisser aucun objet de valeur sur les stands.

#### **ARTICLE 9: RESPONSABILITES ET ASSURANCES DES LIBRAIRES**

Les occupants libraires sont tenus de souscrire, toutes assurances utiles relatives à la période définie à l'article 1, notamment une assurance dommage aux biens – responsabilité civile couvrant l'intégralité des risques susceptibles de survenir durant le temps de l'occupation des espaces mis à leur disposition.

#### **ARTICLE 10 : INOBSERVATION DU REGLEMENT**

Chaque participant s'engage à se conformer au présent règlement.

En cas d'observation de l'une de ses dispositions, le Grand Besançon pourra annuler la participation du libraire défaillant, après l'avoir informé par lettre recommandée avec accusé réception de son intention de faire application du présent article et lui avoir laissé un délai raisonnable pour présenter ses observations.

#### **ARTICLE 11: MODIFICATION DU PRESENT REGLEMENT**

Le Grand Besançon modifier le présent règlement. Il en informera alors les libraires dans les plus brefs délais par voie de notification.

#### **ARTICLE 12: ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur dès sa notification aux participants du festival 2018.

Fait à Besançon, le

Jean-Louis Fousseret,

Président du Grand Besançon,  
Maire de Besançon,

## CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

La Librairie .....  
domiciliée .....  
représentée par (nom + qualité) .....

ET

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, domiciliée à La City - 4 rue Plançon – 25043 BESANCON Cedex, représentée par Jean-Louis FOUSSERET, Président, dûment habilité par délibération du Conseil de communauté du 24 mai 2018,

### PREAMBULE

Le Grand Besançon organise le festival Livres dans la Boucle avec l'ambition de promouvoir la littérature française, régionale et étrangère et de proposer au public un ensemble de rendez-vous littéraires et d'animations artistiques autour du livre et avec les auteurs invités.

L'événement se déroule autour d'une grande librairie organisée sous chapiteau, Place de la Révolution à Besançon. Les rencontres, lectures, débats, spectacles se déroulent dans différents lieux de la ville ou de l'agglomération (médiathèques, Maison Victor Hugo, Hôpital Saint Jacques, le Scénacle, le conservatoire...)

Pour assurer l'accueil des auteurs sur les stands, l'animation et les ventes de la grande librairie, le Grand Besançon sollicite les librairies du Grand Besançon, au nombre de 6 cette année.

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chacune des parties dans le cadre du partenariat conclu en vue du festival Livres dans la Boucle, qui se tiendra du 14 au 16 septembre 2018.

### ARTICLE 2 – ORGANISATION, DATES ET DUREE DE L'EVENEMENT

L'organisation du Festival Livres dans la Boucle qui se tiendra du 14 au 16 septembre 2018, Place de la Révolution, à Besançon est assurée par le Grand Besançon.

Le festival est ouvert gratuitement au public :

- De 15 heures à 20 heures le vendredi 14 septembre
- De 10 heures à 19 heures le samedi 15 septembre
- De 10 heures à 18 heures le dimanche 16 septembre

L'organisateur se réserve, à tout moment, le droit de modifier la date d'ouverture ou la durée du festival comme de décider sa prolongation, son ajournement ou sa fermeture anticipée sans que les participants ne puissent réclamer une quelconque indemnité.

Le Grand Besançon s'engage à mettre tout en œuvre pour proposer un plateau d'auteurs attractifs, en lien avec l'actualité de la rentrée littéraire ainsi qu'un programme de rencontres destiné à promouvoir les auteurs et leurs livres.

L'organisateur devra préalablement à l'événement, et au plus tard le 20 juillet, faire une demande de vente au déballage collective auprès de la direction Sécurité et tranquillité publique de la ville de Besançon.

### ARTICLE 3 : OBLIGATIONS GENERALES DU LIBRAIRE

La librairie s'engage à tenir le stand qui lui aura été attribué du vendredi 14 septembre à 15h au dimanche 16 septembre à 18h.

Les libraires s'interdisent d'inviter et d'accueillir sur leur stand un auteur qui n'aurait pas été invité par le Grand Besançon ou qui ne leur aurait pas été attribué sans l'autorisation préalable de l'organisateur. De même, les libraires s'engagent à ne pas programmer de rencontre dans leur propre librairie avec un auteur invité au festival dans les 2 semaines précédant ou la semaine suivant la manifestation.

La cession de tout ou partie de stand ou d'emplacement est interdite.

Le libraire partie à la présente convention s'engage à être en activité depuis plus d'un an à la date de conclusion de la présente convention.

En cas de cessation d'activité prévue dans les 3 mois précédant le festival, la librairie est tenue d'en informer immédiatement le Grand Besançon. Au-delà du 30 juin, le libraire s'engage à proposer une solution de remplacement à l'organisateur. En cas de vente de la librairie en amont du festival avec poursuite à l'identique de l'activité, le ou les espaces attribués à la librairie, tels que mentionnés en annexe, seront proposés au repreneur. Si celui-ci ne souhaite pas s'impliquer à ces conditions dans le festival, il devra l'indiquer immédiatement à l'organisateur. Dans ce cas, le ou les espaces en question seront redistribués par le Grand Besançon à un ou plusieurs autres libraires partenaires.

#### **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS RELATIVES AUX OUVRAGES**

La société Faits & Gestes, missionnée pour l'organisation de la programmation de la manifestation fournira aux librairies avant le 1<sup>er</sup> septembre, une liste des auteurs présents lors du festival et les informera jusqu'au 13 septembre des éventuelles modifications.

La librairie s'engage à commander auprès des éditeurs et mettre en vente sur le festival, en fonction de leur notoriété, un ou plusieurs titres des auteurs invités à Livres dans la Boucle, et présents sur le stand dont ils ont la responsabilité, conformément à la liste d'auteurs qui lui aura été fournie.

Dans l'hypothèse où la librairie ne serait pas en mesure de commander les ouvrages à la date de réception de la liste (soit au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre), elle est tenue d'en informer immédiatement le Grand Besançon qui réattribuera l'espace à un autre libraire.

Si en cas de force majeure, la librairie ne peut assurer physiquement la gestion de son stand au moment du salon, elle s'engage à mettre à disposition d'un autre libraire partenaire le stock de livres des auteurs qu'elle aura commandé.

La vente d'ouvrages d'occasion et les soldes sont prohibés.

Chaque exposant pourvoira à l'expédition, au transport, à la réception de ses colis ainsi qu'à la reconnaissance de leur contenu. Tous les colis devront être soigneusement étiquetés. Les arrivages seront laissés sur les emplacements prévus, aux risques et périls des destinataires, sans contrôle de l'organisateur.

Le cas échéant, chaque exposant pourvoira également à la réexpédition des invendus à l'issue de l'évènement.

#### **ARTICLE 5 : INSTALLATION ET TENUE DES ESPACES DE VENTE**

Pour ce qui concerne les stands sous le chapiteau « Grande librairie », les espaces dédiés à chaque librairie seront déterminés par l'organisateur et dimensionnés en fonction du nombre d'auteurs attendus. Ils seront clairement signalés par un panneau indiquant le nom de la librairie. Des panneaux portant le nom des auteurs seront mis à disposition de la librairie qui les positionnera au-dessus de l'espace réservé à l'auteur. Le Grand Besançon proposera à l'ensemble des librairies, en amont de la manifestation, un plan d'aménagement des espaces sous le grand chapiteau.

Le Grand Besançon s'engage à préparer les espaces pour chaque librairie : tables et chaises en nombre suffisant pour accueillir les auteurs, branchement électrique, éclairage.

Au moment de la prise de possession du stand qui lui aura été attribué, l'exposant sera dans l'obligation de faire constater les dégradations qui pourraient exister dans l'emplacement mis à sa disposition. Cette réclamation devra être faite auprès de l'organisateur, le jour même de la prise de possession ; passé ce délai toute réparation à effectuer lui sera facturée.



La librairie s'engage à organiser l'espace qui lui est dédié et à installer les livres des auteurs attendus le jeudi 13 septembre 2018 à partir de 14 heures, et au plus tard avant le passage de la commission de sécurité. L'emplacement devra être libéré le dimanche après la fermeture du salon et avant 21 heures.

Le Grand Besançon s'engage à mettre à disposition des exposants un espace de déchargement de leur matériel, qu'ils devront libérer au plus vite. Un «pass» à apposer sur le véhicule permettra l'accès au site.

La librairie s'engage à occuper le stand qui lui est attribué dès l'ouverture de la manifestation et de le laisser en l'état, avec tout le personnel nécessaire, jusqu'à la clôture du salon. Elle s'engage à mettre en œuvre les moyens humains nécessaires au bon accueil du public, des auteurs et à la vente des livres.

Les stands doivent être tenus dans un parfait état de propreté. Les exposants ne doivent pas empiéter sur les allées de circulation.

La librairie s'engage à mettre en place un système centralisé de caisse(s) enregistreuse(s) pour les visiteurs ainsi qu'un TPE pour paiement par carte bleue. La commande, l'installation et la prise en charge de ces caisses et du TPE seront effectuées par le libraire.

Pour ce qui concerne les espaces de vente dans les autres lieux (Maison Victor Hugo, le Scènacle, l'ancien hôpital Saint Jacques notamment), les libraires organisant les ventes sur ces sites s'engagent à livrer les ouvrages correspondant aux différentes rencontres prévues au cours du festival au plus tard le vendredi 14 avant 15 heures. Ils s'engagent également à mettre à disposition une caisse ainsi qu'un TPE afin de permettre la vente sur place. La commande, l'installation et la prise en charge de ces caisses et du TPE seront effectuées par le libraire.

#### **ARTICLE 6 : SECURITE**

Le Grand Besançon s'engage à ce que le festival se déroule dans le respect de la réglementation, notamment celle relative à l'accueil du public, et à prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement de l'événement, tant sur le lieu de celui-ci que dans ses alentours proches.

Le Grand Besançon s'engage à assurer la sécurité des lieux et des livres du jeudi 13 septembre 2018 à 8h, jour d'installation au dimanche 16 septembre 2018 jusqu'au départ des libraires. L'assurance contractée par l'organisateur couvre l'ensemble des structures et matériels mis à disposition. Les livres apportés par les libraires ne sont pas couverts en cas de vol ou dégradation. Il appartient à chaque libraire de prendre toutes dispositions pour surveiller ses biens pendant les heures d'ouverture du salon et protéger au mieux leurs biens pendant les heures de fermeture, notamment en les dissimulant.

Tous les produits et matériels présentés ou utilisés devront être conformes à la réglementation européenne et française notamment en ce qui concerne la sécurité des personnes et des biens. Les matériaux inflammables seront soigneusement ignifugés (normes M1).

Les exposants s'engagent à respecter strictement les consignes de sécurité et en particulier à ne pas déplacer, ni dissimuler les matériels de première intervention.

L'exposant est averti que l'autorisation d'ouverture d'un stand peut être refusée par la Commission de Sécurité, si ce stand n'observe pas les règlements de sécurité en vigueur. L'exposant devra être présent sur son stand lors de la visite de la Commission de Sécurité, dont il sera informé dans les meilleurs délais.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de fermeture d'un stand, ordonnée par la Commission de Sécurité pour inobservation des règlements en vigueur. Du fait de cette décision, l'organisateur n'est tenu à aucun remboursement de quelque somme que ce soit à l'exposant sanctionné.

## **ARTICLE 7 : COMMUNICATION AUTOUR DE L'ÉVÉNEMENT**

Le Grand Besançon s'engage à réaliser le matériel et les supports nécessaires à la promotion de la manifestation. Il mettra par ailleurs en place une campagne de communication sur le plan régional, voire national.

Des supports de communication seront mis à disposition des libraires (affiches, marque-pages, programmes, support de PLV...) qui s'engagent à valoriser le festival dans leur point de vente. La participation des libraires sera mentionnée dans le programme et sur le site internet de Livres dans la Boucle.

## **ARTICLE 8 : ASSURANCES**

Le Grand Besançon, pour le festival Livres dans la Boucle édition 2018, est garanti :

- en qualité d'organisateur, par une police responsabilité civile
- pour les chapiteaux et les matériels strictement listés pour chaque exposant (hors livres), pour lesquels il a souscrit une garantie « tous dommages tous lieux ».

Il appartient à l'exposant de souscrire une police d'assurance couvrant tous les biens dont il est propriétaire ou détenteur lors de la manifestation, à quelque titre que ce soit. L'exposant doit faire son affaire personnelle de l'assurance de ses biens et de sa responsabilité civile et professionnelle.

L'exposant s'engage à produire les attestations d'assurances. Elles devront être transmises à l'organisateur avant le 20 juillet 2018.

## **ARTICLE 9 : CONDITIONS FINANCIERES**

L'ensemble des recettes provenant de la vente des livres sera intégralement et directement perçu par les librairies.

Le libraire s'engage à verser au Grand Besançon une somme correspondant à 5% de ses recettes HT perçues de la vente de livres au cours des 3 jours du festival, celles-ci faisant l'objet d'une déclaration sur l'honneur.

Cette somme devra être reversée à l'organisateur sur la base d'un état individuel des recettes qui devra être transmis au plus tard 15 jours après la manifestation. Le Grand Besançon adressera alors un titre de recettes à au libraire, correspondant aux 5% à verser.

L'intégralité des sommes dues par le libraire devra être versée avant le 1<sup>er</sup> décembre de l'année de la manifestation.

## **ARTICLE 10 : DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les librairies sont autorisées à utiliser le nom et l'image *du festival Livres dans la Boucle*, par voie de citation, mention, reproduction, représentation, durant toute la durée de la présente convention, et notamment à l'occasion de la promotion de l'événement, des opérations de relations publiques ou des interviews par tout média et sur tout support.

Le Grand Besançon et les librairies pourront procéder à un échange de liens hypertextes sur leur site Internet respectif.

## **ARTICLE 11 : MODIFICATION DE LA CONVENTION ET OBLIGATIONS NOUVELLES**

La présente convention pourra être modifiée par un avenant dûment approuvé par les deux parties.

Par ailleurs, le Grand Besançon informera le libraire de tout élément qui aurait une incidence sur l'exécution de cette convention concernant l'organisation et le déroulement de l'événement.

## **ARTICLE 12 : DUREE ET RESILIATION DU CONTRAT**

La présente convention prend effet à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire jusqu'au 31 décembre suivant la tenue du festival.

En cas de faute de la part de l'un des cocontractants, la convention sera résiliée de plein droit après mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans réponse dans un délai de 5 jours, et ce, sans préjudice de toute action en dommages et intérêts.

Le Grand Besançon pourra également mettre fin, à tout moment, à l'exécution de la convention pour un motif d'intérêt général. Dans ce cas, le libraire aura droit à être indemnisé des frais effectivement engagés pour la réalisation de leurs obligations issues de la présente convention.

La décision de résiliation prend effet à la date fixée dans la décision de résiliation ou, à défaut, à la date de sa notification.

La résiliation de la présente convention vaut exclusion du libraire pour la durée restante de la manifestation.

À l'expiration de la présente convention, le Grand Besançon restituera aux librairies, tous les éléments matériels, documents... qui auront été mis à sa disposition par ces dernières.

## **ARTICLE 13 : LITIGES**

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable, dans un délai de 15 jours à compter de sa survenance, tout différend (formalisé par écrit) éventuel relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Besançon.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires originaux, le

Pour la librairie,

Pour le Grand Besançon,

Jean-Louis FOUSSERET,